

blessés. Le Comité central se propose d'élaborer ce programme sous une forme définitive, dès qu'il aura reçu les remarques et les appréciations demandées aux Comités locaux.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ RUSSE¹

Le 19 mai de l'année courante a eu lieu, à St-Pétersbourg, l'assemblée générale de la Société russe de secours aux malades et aux blessés dans les guerres. Le président du Comité central, général aide-de-camp de S. M. l'Empereur, A. Zélénoï, ouvrit la séance par une allocution, dans laquelle il appela l'attention de l'assemblée sur le développement de la Société, et sur la nécessité d'un concours dévoué et incessant de la part de ses membres et de ses auxiliaires, afin qu'elle soit toujours prête à remplir sa mission bienfaisante.

Après la lecture du compte rendu du Comité central pour l'année 1868, le vice-président de ce Comité, lieutenant-général Baumgarten, et le professeur Hübbenet, membre du Comité local de Kiew, firent un exposé succinct des principales questions proposées et discutées à la Conférence de Berlin. L'assemblée leur exprima unanimement sa reconnaissance pour le service rendu par eux à la Société, en qualité de délégués du Comité central à la dite Conférence.

Il fut ensuite procédé à l'examen d'un projet de règlement, rédigé par le Comité central, concernant l'organisation de Comités provinciaux au Caucase, dans la Sibérie orientale, et dans les contrées administrées par les gouverneurs généraux d'Orenbourg et du Turkestan. L'idée première de ce nouveau règlement provenait d'une note adressée au Comité central, de la part de S. A. I. le grand-duc Michel, lieutenant de l'empereur au Caucase, note tendant à démontrer la nécessité de centraliser dans une certaine mesure l'administration de la Société au Caucase. Des communications analogues avaient été également reçues des Comités d'Irkoutsk (chef-lieu de la Sibérie orientale) et de Taschkennt (chef-lieu du Turkestan).

¹ Extrait du « Procès-verbal de l'assemblée générale du 19 mai 1869. » In-4^o, 4 pages.

L'assemblée, ayant approuvé le projet sus-mentionné, résolut de le soumettre à la sanction de l'auguste patronesse de la Société, à titre de mesure provisoire, jusqu'à ce que l'expérience ait démontré la nécessité de modifier dans ce sens le règlement de la Société.

Enfin le Comité central soumit à l'approbation de l'assemblée un mémoire contenant les considérations et les règles qui doivent guider les Comités de dames, relativement à la formation de communautés de Sœurs de charité et à l'organisation de dépôts de matériel. D'après le sens général de ce règlement, les Comités de dames qui auront été autorisés à instruire et à former des Sœurs de charité ne pourront disposer que de la moitié des fonds recueillis par eux à cet effet; l'autre moitié devra être remise au Comité local, pour être employée conformément au § 56 des statuts, et portée à l'actif du bilan de la Société. Les Comités de dames ne pourront également disposer que de la moitié du total des sommes recueillies par eux pour l'approvisionnement du matériel; l'autre moitié devra recevoir l'emploi stipulé ci-dessus.

Après la lecture de ce projet, un des membres de la Société, M. Th. Oom, parlant au nom de la présidente du cinquième Comité de dames de St-Pétersbourg, M^{me} la comtesse de Heyden, appela l'attention de l'assemblée sur la gêne qu'apporterait le nouveau règlement dans le fonctionnement des Comités de dames, et proposa une modification de rédaction dans le but d'écartier cet inconvénient. Après avoir débattu cette question, l'assemblée se prononça, au scrutin, pour l'adoption du dit projet.

Les résolutions prises par l'assemblée générale ont été soumises, par le président du Comité central, à la haute approbation de Sa Majesté l'Impératrice, qui a daigné les sanctionner.

SŒURS DE L'EXALTATION DE LA CROIX

Il vient de paraître, en allemand, une brochure intitulée : *L'Association des Sœurs de l'exaltation de la Croix. Secours aux blessés* ¹. — St-Pétersbourg, 1869. In-8° de 86 pages.

¹ Die Gesellschaft der Schwestern zur Kreuzerhöhung. — Pflege der Verwundeten.